

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

06/07/2016

Dossier complet le

08/07/2016

N° d'enregistrement

F09316 P0138

1. Intitulé du projet

Création d'un système de transit d'eau brute sur 2600m et d'adduction d'eau potable vers les réservoirs sur 1500m pour l'usine de traitement des eaux de la commune de Levens dans les Alpes-Maritimes.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Thierry AUBEL - Directeur général adjoint du développement durable et de l'environnement

RCS / SIRET

12001031011951000241

Forme juridique

Métropole

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
18° Installation d'aqueducs et de canalisations d'eau potable	Pose de canalisation d'eau potable dont l'emprise du projet est supérieure à 2000 mètres carrés.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

- Refoulement des eaux brutes non traitées en DN400 depuis la prise d'eau de la Vesubie jusqu'à la zone d'implantation de la nouvelle usine (2600ml).
- Refoulement des eaux traitées en DN400 vers le réservoir d'eau potable de Levens (1500ml).
- Mise en place d'un réseau de distribution en tranchée commune en PE63 et PE50 pour les habitations isolées (2900ml).
- Création d'un réseau d'eaux brutes en PE110 depuis le réservoir de Levens jusqu'à la RM19 (500ml).
- Mise en place de trois fourreaux en PE40 et tirage de câbles sur l'ensemble du linéaire (4100ml).
- Mise en place d'un réseau de rejet en DN400 depuis la future usine vers le vallon de Font de Linier (200ml).

4.2 Objectifs du projet

La réalisation de l'ensemble des canalisations intervient dans le cadre de l'opération de création de la nouvelle usine de production de Levens. Ces travaux sont lancés suite à l'apparition de plusieurs désordres dans le génie civil de l'usine existante, dite de Polonia, située dans une zone géologique instable de terrain gypseux.

Cet ouvrage de distribution d'eau potable, d'utilité publique, présente aujourd'hui un risque d'effondrement immédiat. L'usine doit être déplacée, ce qui induit le remplacement des canalisations (vétusté + modification du tracé).

Dans le cadre de ces travaux, il a également été prévu de mettre en place certains réseaux complémentaires : fibre optique, eaux brutes, réseau de distribution qui permettra d'alimenter plusieurs habitations isolées.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux seront réalisés en deux phases :

- Canalisations depuis la prise d'eau sur le canal de la Vésubie (à proximité immédiate de l'usine actuelle de Polonia) vers la nouvelle usine
 - environ 550 ml sur zone boisée en forte pente. De façon à limiter les impacts, l'ensemble de cette zone reprend le tracé de la conduite existante.
 - environ 1925 ml sur la Route Métropolitaine actuellement en enrobés.
 - environ 125 ml sur une piste d'accès actuellement en enrobés.
- Canalisations depuis la nouvelle usine vers le réservoir
 - environ 750 ml sur la Route Métropolitaine actuellement en enrobés.
 - environ 350 ml sur zone boisée. De façon à limiter les impacts, sur l'ensemble de cette zone la conduite sera posée à côté de la conduite existante de distribution.
 - environ 400 ml sur un chemin résidentiel actuellement en enrobés.

Les deux phases seront réalisées simultanément. L'ensemble des travaux sera réalisé sur une durée maximale de 7 mois.

Le tracé retenu comprend une très grande partie sur route, permettant ainsi de limiter les impacts sur le milieu naturel.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les ouvrages seront exploités par VEOLIA, actuel délégataire du service, puis par la Régie Eau d'Azur.
Pas de maintenance régulière.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La pose des canalisations, pour la partie entre la prise d'eau et la route métropolitaine, située en zone boisée en forte pente, sera soumise à autorisation de défrichage, pour la coupe de quelques arbres isolés empêchant la pose de la canalisation. Cette solution a été retenue sur quelques secteurs limités pour ne pas avoir à traverser des vallons.

Egalement sur la dernière partie en arrivant aux réservoirs de Levens, une autorisation de défrichage sera demandée pour la coupe éventuelle de quelques pins empêchant la pose de la canalisation.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Étude d'impact

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie globale du projet	
- Largeur de la fouille moyenne : 1.30m	5 330 m ²
- Linéaire total conduite principale	4 100 ml
- Défrichage zone boisée : coupe des arbres sur le tracé	largeur 3 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Route de Duranus - RM 19
06670 LEVENS

Coordonnées géographiques¹

Long. 7 ° 14' 10" N Lat. 43 ° 52' 24" E

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

LEVENS

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

L'opération de mise en place des réseaux intervient dans le cadre des travaux sur l'usine d'eau potable de Levens et de la prise d'eau sur le canal de la Vésubie.

Les réseaux seront réalisés avant la mise en service de la nouvelle usine et de la prise d'eau.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Voirie routière métropolitaine : RM19

Voirie communale : chemin du Rivet, Chemin de la Fuont

Parcelles privées : A 343, A 351, A 352, A 353, A 354, A 287, A 180, A178, A177, A176, A 753, G35, G520, G31, G34, G33.

Parcelles communales : A 561, A 740, A 739, A 462, A 814

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU Levens : Approbation le 21 septembre 2012

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF I - n°06-100-138 - Massif du Tournaret et du Brec d'Utelle ZNIEFF I - n°06-100-134 - Gorges de la Vésubie ZNIEFF II - n°06-130-100 - Chaîne de Ferion - Mont Cima Gorges de la Vésubie et du Var - Mont Vial - Mont Férior (FR9301564)
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1 - Zone de montagne
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètre de protection d'un monument historique - Passage voûté Vérola (0753002) - Porte des remparts (0753003) - Eglise paroissiale (0753001)
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon l'inventaire départemental des zones humides, le projet ne se situe pas dans une zone humide.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inondation : Très faible à inexistante (approuvé) ; Retrait-gonflement : Aléa faible ; Mouvement de terrain (approuvé) ; Cavités souterraines : Non ; Séisme : 4 Moyen ; Site industriel : Non ; Installation classée : Non ; Matières dangereuses : Non ; Installation nucléaire : Non.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est a proximité de la zone FR9301563 - Brec d'Utelle (situé à environ 200 mètres) Le projet traverse la zone FR9301564 - Gorges de la Vésubie et du Var - Mont Vial - Mont Ferion sur un linéaire d'environ 750ml
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réseau de transit d'eau brute depuis le canal de la Vésubie et adduction d'eau potable de la nouvelle usine au réservoir de Levens. Pas de prélèvements d'eau en phase travaux (hormis les tests mise en eau - environ 500m3) C'est la construction de la prise d'eau qui fait l'objet d'une autorisation de prélèvement au titre du code la santé publique. Capacité de la nouvelle usine: 10 000 m3/j
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Prélèvement depuis le canal ouvert de la Vésubie, de la même façon que pour l'usine existante. Pas de modifications en phase travaux.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la réalisation de tranchées sur route communale ou métropolitaine les matériaux de déblais seront évacués vers un CET. Le chantier sera sous la charte chantier vert de la Métropole, qui demande notamment un suivi et une traçabilité de tous les déchets. Volume concerné : 5500m3
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la réalisation de tranchées sur route communale ou métropolitaine les tranchées seront remblayées à l'aide de matériaux d'apport (GNT, sable,GBA ...). Volume concerné : 5500m3 Les tranchées réalisées hors chaussée seront remblayées avec les matériaux du site. Volume concerné : 350 m3
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la phase travaux, et durant la traversée des zones boisées (linéaire d'environ 950ml), il est prévu de terrasser sur une largeur de 1,10m et de poser la conduite à une profondeur de 1,10m. De façon à limiter les dégradations lors de ces terrassements plusieurs mesures ont été prévues : - Utilisation majoritairement de la pelle araignée. Cet engin léger et sur-élevé permet de limiter les dégradations pour l'accès au site. - Les terrassements seront réalisés dans la mesure du possible en dehors des périodes les plus sensibles pour les espèces (printemps). - La conduite sera placée, sur une zone déjà terrassée, à proximité immédiate de la canalisation existante. - Le débroussaillage ne sera réalisé que sur une bande d'environ 3 mètres, nécessaire au passage de la pelle.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La canalisation traversera plusieurs zones boisées appartenant à des ZNIEFF (Chaîne du Ferion sur 3700ml). Pour la partie de la canalisation qui traverse les sites Natura 2000 (750 ml), la canalisation sera installée à proximité immédiate de l'ancienne canalisation (450ml et 300ml en bordure de route). Les impacts seront donc limités au maximum. De plus, un pré-diagnostic naturaliste a été mené en 2014 complété par des inventaires à l'été et l'automne 2015 (rapports en annexe) sur tout le linéaire de la canalisation. Ceux-ci ont permis d'écarter une variante proposée pour le tracé de la canalisation impactant des milieux naturels de forte valeur écologique et ont permis de définir les mesures à mettre en oeuvre lors des travaux pour ne pas impacter les espèces protégées. Enfin, au démarrage des travaux (définition sur site du tracé exact de la canalisation) un expert naturaliste sera présent sur le terrain pour donner des préconisations et ajuster le tracé pour éviter tout impact sur les espèces protégées.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un débroussaillage et un défrichage seront réalisés sur un linéaire d'environ 900ml. Après les travaux, le site sera remis en état et la végétation pourra reprendre sur les zones débroussaillées. La dégradation ne sera que temporaire. Il ne s'agira majoritairement que d'un débroussaillage, Le défrichage consistera en la coupe de quelques arbres seulement qui empêcheront le passage de la pelle, car le tracé empreinte des zones déjà travaillées par l'homme (à savoir passage à proximité des conduites existantes et travaux sur route avec enrobés).
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant les travaux, le passage des camions et les terrassements des pelles mécaniques engendreront un bruit. Pas de nuisance en phase d'exploitation. Le bruit sera limité à celui de l'utilisation d'une pelle mécanique.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	De façon à limiter ces nuisances, les travaux en milieu naturel seront réalisés dans la mesure du possible en dehors des périodes les plus sensibles pour les espèces.(printemps)
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux : vibrations causées par les pelles mécaniques notamment lors du passage en terrain rocheux nécessitant l'utilisation d'un BRH.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de nuisances en exploitation.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, lors de la réalisation des essais de pression, la conduite devra être remplie puis rincée. Environ 500m3 seront nécessaires. Les essais seront réalisés par tronçon de 100m3 et l'eau sera évacuée vers les vallons présents. L'eau utilisée sera potable. En exploitation : - rejet de la vidange automatique (environ 1m3/j) vers le vallon de Fontrebou. - rejet des eaux traitées de lavage de l'usine vers le vallon de Font de Linier (10m3/h): le vallon est aménagé en canal béton avec évacuation vers la déchetterie de Levens. Qualité du rejet : MES<30mg/l, respect des niveaux R2 (rubrique 2.2.3.0 de l'article Art L.214-1 du Code de l'Environnement), rejet soumis à déclaration
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Matériaux de déblais évacués en décharge : 5500 m3 Matériaux de déblais réutilisés : 350 m3
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La conduite longera une conduite existante et sera implantée le long de routes goudronnées.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux permettront d'améliorer et de fiabiliser la distribution d'eau potable pour 11000 abonnés. La mise en place d'une conduite neuve permettra d'améliorer la fiabilité du réseau, de réduire les pertes d'eau et de mieux maîtriser son fonctionnement. De plus le remplacement de cette conduite est indispensable dans le cadre des travaux sur l'usine. En effet, l'usine doit être déplacée suite au constat d'importants dommages sur le génie civil en raison de mouvements de terrain.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet fait partie de l'opération globale de création :

- d'une prise d'eau sur le canal de la Vésubie avec mise en place d'une station de pompage
- de la nouvelle usine de traitement d'eau potable de la commune de Levens.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une étude d'impact pour les raisons suivantes :

D'une part compte tenu de la nature du projet, qui participe au remplacement de la station d'eau potable, ouvrage d'utilité publique, qui aujourd'hui présente un risque imminent d'effondrement. D'autre part, ce projet a été défini afin de limiter les impacts sur les milieux puisque la canalisation suivra la canalisation existante sur 900 ml et pour le reste longera la route. De même, la Métropole Nice Côte d'Azur a souhaité disposer d'un diagnostic écologique et ce afin de maîtriser les éventuels impacts de l'opération. Un prédiagnostic a ainsi été réalisé en 2014, complété en 2015 par des inventaires réalisés aux meilleures périodes d'inventaires des végétaux et animaux à enjeux potentiellement présents (été automne). Ces inventaires ont permis d'écarter une variante proposée pour le tracé de la canalisation car le tracé traversait des milieux naturels à forte valeur écologique et de faire des recommandations quant à la réalisation des travaux. Ceux en milieux naturels seront programmés en dehors des périodes les plus sensibles pour les espèces. Enfin afin de s'assurer de ne pas impacter les espèces protégées présentes le long du tracé de la canalisation, un expert naturaliste sera présent sur site lors de la détermination du tracé exacte de la canalisation pour donner des préconisations et ajuster si besoin le tracé pour éviter tout impact sur les espèces protégées.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<p>Dans le cadre de ce projet (reconstruction de l'usine de POLONIA et création des canalisations), la Métropole Nice Côte d'azur a souhaité disposer d'un diagnostic naturaliste complet et ce afin de déterminer les éventuels impacts du projet sur les espèces et les habitats. Le calendrier suivi a permis la mise en œuvre des phases de recueil de données aux meilleures périodes d'inventaires des végétaux et animaux à enjeux potentiellement présents (été et automne 2015). Ces inventaires ont fait l'objet d'un premier rapport annexé à la présente demande. Des inventaires complémentaires sont programmés en mai et juin 2016 et ce afin de disposer de toutes les données nécessaires et de l'évaluation des incidences Natura 2000. Au vue des résultats des inventaires réalisés en 2015 et de ceux en 2016, la Métropole s'engage à réaliser toutes les démarches nécessaires pour permettre de préserver les espèces et habitats présents.</p> <p>Documents annexés volontairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 - Pré-diagnostic 2014 et inventaires naturalistes estivaux et automnaux 2015

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

NICE

le,

28 JUIN 2016

Signature


Thierry AUBEL
 Le Président
 Développement durable et environnement